

Objet : « COURSE HUMAN'RUN » 7^{ème} édition – ASSOCIATION HUMAN'ISA
Dimanche 21 septembre 2025 – Course dans les forêts du Pignada et du Lazaret

LE MAIRE D'ANGLET,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4 ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** le décret N°2017-1279 du 9 août 2017 ainsi que l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur ;**VU** l'avis favorable rendu par l'ONF ;**VU** l'avis favorable du Département des Pyrénées Atlantiques ;**VU** la demande présentée par Madame Coralie AUGÉ du pôle événementiel HUMAN'ISA XXVI, ISA BTP, 1 allée du Parc Montaury, à ANGLET (64) ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public,**A R R Ê T E**Article 1^{er}

L'association "HUMAN'ISA" est autorisée à organiser trois courses pédestres (550 coureurs) avec chronométrage (parcours 5 km, 10 km et semi-marathon de 21 km), ainsi qu'une marche (5 km) et une course enfants (1,5 km) dans la forêt du Pignada (départ depuis Orok Bat) et du Lazaret sur les pistes cyclables du Boulevard des Plages et sur la Promenade V. Mendiboure :

– le dimanche 21 septembre 2025 de 8h00 à 14h00 – (selon les plans ci-joints)-

Article 2

L'association « HUMAN'ISA » est autorisée à installer deux stands, un podium, un stand de réception et des tables sur le parking Orok Bat **le dimanche 21 septembre 2025 entre 7h00 et 15h00** (selon le plan joint). Ces installations seront démontées au plus tard le 21 septembre 2025 à 16h00.

Article 3

Des signaleurs de l'Association seront placés aux intersections de rue qui le nécessitent pour assurer l'ordre et la sécurité pendant l'épreuve.

Article 4

Les services municipaux mettront des barrières et des rubans de signalisation à la disposition des organisateurs.

Article 5

Les organisateurs ne devront, en aucun cas, effectuer de fléchages permanents au sol, sur les végétaux et les mobiliers et veilleront à retirer tout balisage provisoire mis en place par leurs soins à l'issue de la manifestation, et devront respecter toutes les mesures préconisées par l'ONF. Les lieux seront débarrassés des déchets éventuels laissés par les coureurs et remis en état par l'organisateur.

Article 6

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 7

En cas de fermeture de la forêt du Pignada pour cause de canicule, l'Association Human Isa serait autorisée à organiser sa course **du 21 septembre 2025, de 8h00 à 14h00, sur le parcours suivant :**

➔ **Course adultes :** Allée de Bellevue (départ devant l'ISA BTP), partie de l'Avenue de Mirambeau, sentier forestier vers la Tour de Lannes, Chemin de Juzan, stade de Girouette et forêt de Montaury, Rue de Girouette, piste cyclable de l'Avenue de Maignon (jusqu'à la clinique Mirambeau) et chemin rejoignant l'Allée de Bellevue (arrivée au niveau de l'ISA BTP).

Sur tout ce parcours, les concurrents bénéficieront de la priorité de passage (la piste cyclable devra notamment être bloquée par intermittence par les signaleurs).

➔ **Course enfants :** boucle à l'intérieur de l'université de Montaury.

Article 8

Les organisateurs devront être titulaires d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

Article 9

Ils seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 10

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 12

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#



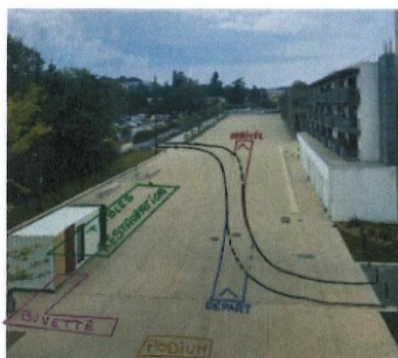
ORGANISATION SUR PLACE



Légende :

- | | | | |
|---|----------------------|---|-----------------------------|
| — | Barrière de sécurité | ■ | Podium remise des prix |
| ▲ | Arrivée | ■ | Tables pour la restauration |
| ▼ | Départ | ■ | Buvette et restauration |
| | | ■ | Stand inscriptions |

Le départ et l'arrivée des courses auront lieu devant l'ISA BTP, voici un plan d'installation de la zone :



Les différentes courses sont les suivantes :

- marche : 5km
- course enfant : 1.5km
- courses adultes : 5km, 10km, 15km



Boucle enfant de 1,15km

Voici la boucle utilisée pour les différents tracés (excepté la course enfant) :



Légende :

- Parcours sur sentier
- Parcours sur route
- Parcours sur trottoir
- Parcours sur piste cyclable
- Franchissement de route
- Signaleurs
- Ravitaillement
- Portails/barrières à lever

Boucle de 5km